



PM/2024-38

ARRETE

Autorisant le stationnement sous conditions pour un déménagement Rue Charles de Gaulle

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 03/08/2023 par la société SEEGMULLER PARIS - G n°4 rue jacqueline AURIOL 93350 LE BOURGET, afin d'effectuer le déménagement d'un client au n°21 rue Charles de Gaulle à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement de 2 camions de 20 m³ et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un déménagement.

ARRETONS

Article 1 : La société de déménagement SEEGMULLER est autorisée sur 2 emplacements correspondant à une occupation de 20 m².

-Le mardi 25 juin 2024 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour 2 camions sur 2 emplacements dont un au n°23 et le second au n°19 bis rue Charles de Gaulle.

Article 3 : La circulation sera obligatoirement maintenue.

Article 4 : Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation pour 2 emplacements pour le stationnement de 2 camions VL au n° 19 Bis et n° 23 rue Charles de Gaulle.

Article 5 : La société, SEEGMULLER aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 6 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, la Société, SEEGMULLER déménagements est redevable de la somme de 60 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 20 m² soit 2 emplacements. Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, la société SEEGMULLER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 17/06/2024

- Mis en ligne le 18/06/2024
- Document rendu exécutoire le 18/06/2024

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la
communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA**

